



À retourner par voie postale accompagné du règlement de la cotisation à l'adresse suivante :
AJLA - 7 Villa Virginie - 75014 PARIS

- Première adhésion
 Changement d'organisme agréé (joindre le certificat de l'ancien organisme)

État civil

Individuelle

Civilité : Mme M. Dr Nom _____ Prénom _____
Date de naissance _____

Société (impôt sur le revenu)

Forme juridique _____ Raison sociale _____ Nombre d'associés _____
Nom et prénom du gérant _____ Date de naissance du gérant _____

Coordonnées

Professionnelles

Adresse _____
Code postal _____ Ville _____
Tél. _____
E-mail _____
 Définir comme adresse de correspondance

Personnelles

Adresse _____
Code postal _____ Ville _____
Tél. _____
E-mail _____
 Définir comme adresse de correspondance

Activité professionnelle

Profession _____ Date de début d'exercice _____
Pratique médicale : Spécialité _____ Secteur 1 Secteur 2 Non conventionné
N° SIRET _____ Code APE _____ Régime fiscal : Déclaration contrôlée Micro-BNC
Assujetti à la TVA : Oui Non Si oui : Hors Taxes (HT) Toutes Taxes Comprises (TTC)
Tenue de la comptabilité : Manuelle Informatisée, logiciel utilisé _____

Expert-comptable

Pas d'expert-comptable
Cabinet _____ N° SIRET _____ Tél. _____
Adresse _____ E-mail _____
Code postal _____ Ville _____

Comment avez-vous connu l'AJLA ?

- Expert-comptable Internet Réseaux sociaux Autre adhérent : _____
 Autre : _____

Engagements de l'adhérent

Je m'engage à compter du (1) _____ en qualité de membre adhérent de l'AJLA et m'engage à respecter les statuts et engagements reproduits ci-dessous, et donne mon mandat EDI pour la télétransmission de ma liasse fiscale :

- À l'AJLA (2) À un tiers

Cotisation 2022 :

- Déclaration contrôlée : **340,00 € TTC** (dont 56,67 € de TVA)
 Première année d'activité : 170,00 € TTC
 Micro-BNC : **80,00 € TTC**

Application BNCCLICK – Logiciel de comptabilité BNC conçu et réalisé par l'AJLA à destination des adhérents de l'AJLA :

- Je souhaite utiliser l'application BNCCLICK. Première année offerte, maintenance de 45,00 € TTC les années suivantes.

Fait à _____ le _____
Signature précédée de la mention « **lu et approuvé** »

(1) Pour une première adhésion : date de début d'exercice. Pour un changement d'association : date de la signature du bulletin d'adhésion.

(2) Les adhérents des organismes agréés soumis à la déclaration contrôlée, doivent obligatoirement télétransmettre leur déclaration professionnelle à l'Administration Fiscale. Ils peuvent pour cela déléguer cette mission à un tiers (par exemple un expert-comptable) ou à leur organisme agréé.

Si vous éprouvez des difficultés de paiement des impôts et de la TVA, il convient de contacter le service des impôts dont vous dépendez.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par AJLA – Professions Libérales dans un fichier informatisé. Elles sont conservées pendant toute la durée de votre adhésion et sont destinées à un usage interne et pour répondre à vos obligations fiscales. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en nous contactant.

Extrait des statuts de l'OMGA

“ARTICLE 6 – LES MEMBRES ADHÉRENTS

L'adhésion à l'organisme implique pour les membres adhérents relevant de l'article 1649 quater F :

- l'engagement par les membres soumis à un régime réel d'imposition de suivre les recommandations qui leur ont été adressées, conformément aux articles 371 X à 371 Z, par les ordres et organisations dont ils relèvent, en vue d'améliorer la connaissance des revenus de leurs ressortissants ;
- l'engagement, par ceux de ses membres dont les déclarations de bénéficiaires sont élaborées par l'OMGA, de fournir à celle-ci tous les éléments nécessaires à l'établissement de déclarations sincères et complètes ainsi que tout document sollicité par l'OMGA dans le cadre des contrôles réalisés en application de l'article 1649 quater H du Code Général des Impôts ;
- l'engagement par ceux de ses membres qui ne font pas élaborer leur déclaration par l'OMGA, de lui communiquer préalablement à l'envoi au service des impôts des entreprises de la déclaration prévue à l'article 97 du Code Général des Impôts, le montant du résultat imposable et l'ensemble des données utilisées pour la détermination de ce résultat ;
- l'autorisation pour l'OMGA de communiquer à l'Administration Fiscale, dans le cadre de l'assistance que ce dernier lui apporte, les documents mentionnés au présent article, à l'exception des documents comptables, quels qu'ils soient, fournissant une vision exhaustive des opérations comptables de l'entreprise ;
- l'autorisation pour l'OMGA de communiquer au membre de l'ordre ayant visé la déclaration de résultat, le dossier et le commentaire de gestion de l'exercice comptable concerné par ce visa, ainsi qu'une analyse des informations économiques, comptables et financières en matière de prévention des difficultés des entreprises ;
- l'engagement d'informer leur clientèle de leur qualité d'adhérent d'un OMGA et de ses conséquences en ce qui concerne l'acceptation des règlements par chèque ou par carte bancaire selon les modalités fixées par les articles 371 Y de l'annexe II au Code Général des Impôts ;

En cas de manquements graves ou répétés aux engagements ou obligations ci-dessus, l'adhérent pourra être exclu de l'OMGA dans les conditions prévues à l'article 371 Z de l'annexe II au Code Général des Impôts. Cette exclusion sera mentionnée au registre spécial prévu par les textes en vigueur.”